Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
034-213401466-20251215-812025-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2025
Affichage : 22/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 81/2025

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 21

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2025
DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt–cinq et le quinze décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DE OLIVEIRA – Mme BAFFALIE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme FROIDURE – M. CANNAT – Mme SALGUES – M. GRANDGONNET – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme MONGRAIN – M. CARNUS – M. GOUASMI – M. TINEL – M. CHAZALLET
REPRÉSENTÉS :
Mme BERARDI est représentée par M. BOLUDA
M. PELLET est représenté par Mme BAFALLIE
ABSENTS : M. MOHAD – M. RICOME – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme REMESY – Mme RAYNAL
SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

OBJET : PRESENTATION ET ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE PREPARES PAR LA CUISINE MUNICIPALE
Rapporteur : Sylvie Froidure

Contexte et objectifs :

Le service de portage de repas à domicile de Lunel-Viel a été mis en place depuis plusieurs années afin de faciliter le quotidien des personnes âgées et/ou en situation de handicap, temporaires ou définitives, ayant des difficultés à se déplacer. À partir de février 2026 (sous réserve de l'obtention de l'agrément sanitaire en cours), la préparation des repas sera centralisée au sein de la cuisine municipale.

Madame Sylvie Froidure propose la formalisation d'un règlement de fonctionnement du service. Ce règlement de fonctionnement vise à encadrer de manière claire et conforme aux exigences réglementaires le service de portage de repas à domicile de Lunel-Viel, garantissant qualité, sécurité alimentaire et respect des droits des bénéficiaires.

Sa présentation au Conseil Municipal permet d'adopter officiellement ces dispositions et d'assurer la continuité de ce service de proximité essentiel au bien-être des personnes âgées et en situation de handicap sur la commune.

Les principaux points du règlement ci-après annexés portent sur :

1. Conditions d'accès au service :

- Résider à Lunel-Viel.
- Être âgé de 60 ans ou plus.
- Pour les moins de 60 ans, accès possible sous conditions validées par le CCAS (carte d'invalidité, mobilité réduite, etc.).
- Inscription obligatoire auprès de l'accueil de la mairie avec un formulaire dédié.

2. Composition des repas :

- Repas complet comprenant entrée, plat principal (protéine, légumes/féculents), produit laitier, dessert ou fruit de saison, pain.
- Menu unique mensuel, adapté à la saison.
- Repas livrés en liaison froide dans des barquettes inox compatibles aux micro-ondes.
- Conservation au réfrigérateur obligatoire, consommation avant date limite indiquée.

3. Régimes alimentaires :
- Uniquement prise en charge du régime sans sucre.
- Autres régimes spécifiques (sans sel, sans gluten, végétarien, textures particulières) non assurés.

4. Commande et annulation :
- Menus transmis mensuellement, commande à retourner 10 jours avant début du mois.
- Annulation possible 72h à l'avance sous peine de facturation.
- En cas d'hospitalisation, reprise à notifier 72h à l'avance.

5. Livraison :
- Du lundi au samedi (le samedi livré le vendredi), entre 9h et 12h.
- Remise en main propre, présence obligatoire du bénéficiaire ou de son entourage.
- Respect strict de la chaîne du froid, pas de dépôt à l'extérieur.
- En cas d'absence non signalée, repas facturé même non livré.

6. Tarification et paiement :
- Prix du repas fixé par délibération à 6,50 € (tarif révisable).
- Possibilité de prise en charge partielle via l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).
- Facturation mensuelle, modalités de paiement multiples : prélèvement, carte bancaire, chèque, espèces.

7. Engagements des parties :
- Bénéficiaire : assurer la conservation des repas, présence lors des livraisons, restitution des contenants, respect des consignes d'hygiène, paiement.
- Commune : livraison conforme, traitement des réclamations, confidentialité, écoute.

8. Résiliation :
- La commune peut résilier immédiatement en cas de non-paiement, non-respect des règles ou comportement inapproprié.
- Le bénéficiaire peut résilier à tout moment avec préavis de 7 jours ou sans préavis en situation d'urgence.

9. Responsabilités et assurances :
- La commune est assurée en responsabilité civile professionnelle.
- Le bénéficiaire est responsable des conditions de conservation et consommation.

10. Veille sociale :
- Le livreur est attentif à l'état de santé et informera les services compétents en cas de besoin.

11. Données personnelles :
- Recueil et traitement des données conformes à la réglementation RGPD.
- Droits d'accès, rectification et suppression garantis.

12. Droit de rétractation et possibilité de résiliation anticipée :
- Délai légal de 7 jours pour exercer le droit de rétractation après souscription
-La résiliation anticipée par la commune ou le bénéficiaire est prévue au règlement selon les modalités définies.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'adoption du règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile préparés par la cuisine municipale de Lunel-Viel.

Le conseil municipal, ayant ouï l'exposé de madame Froidure, et après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- D'adopter le règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile préparés par la cuisine municipale de Lunel-Viel,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY

MAIRIE DE LUNEL-VIEL (Hérault)

Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

MAIRIE DE LUNEL-VIEL (Hérault)